Le journal du Gers

Date de parution: Le mercredi 08 septembre 2021 à 08h33

Article signé par: Bernard MAGNAT

Adresse url de base: https://lejournaldugers.fr/article/51144-vide-greniers-et-brocante

Vide greniers et brocante

Vide greniers et brocante

L'association pour l'animation du bourg de Tillac, l'ACTST, organise sous les embans et autour de l'église un vide greniers et brocante le 10 octobre 2021.

Pour les exposants, il convient de réserver son emplacement selon le formulaire ci-dessous.

Renseignements et contacts auprès des organisatrices :

Françoise LACLAU 06 44 05 40 61

Christine ST-LOUBERT 05 62 70 00 00

Restaurants :

O RABASTENS 05 62 08 58 07

LA TABLEE 05 62 09 23 37

TILLAC

Vide-greniers, Brocante

Dimanche 10 octobre 2021

Boissons et plats à emporter sur place.

Tilac 10 octobre 2021 3.jpg

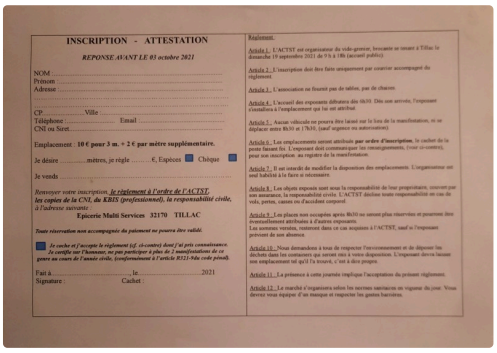

INSCRIPTION - ATTESTATION

REPONSE AVANT LE 03 octobre 2021

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

CNI ou Sarl :

Emplacement : **10 € pour 3 m. + 2 € par mètre supplémentaire.**

Je désire ....mètres, je règle ..... €, Espèces ☐ Chèque ☐

Je vends :

*Renvoyer votre inscription, **le règlement à l'ordre de l'ACTST, les copies de la CNI, de KBIS (professionnel), la responsabilité civile,** à l'adresse suivante :*

Epicerie Multi Services 32170 TILLAC

Toute réservation non accompagnée du paiement ne pourra être validé.

☐ *Je coche et j'accepte le règlement (cf. ci-contre) dont j'ai pris connaissance. Je certifie sur l'honneur, ne pas participer à plus de 2 manifestations de ce genre au cours de l'année civile, (conformément à l'article R121-9du code pénal).*

Fait à ..... le 2021

Signature : Cachet :

Règlement :

Article 1 : L'ACTST est organisateur du vide-grenier, brocante se tenant à Tillac le dimanche 10 septembre 2021 de 9 h à 18h (accueil public).

Article 2 : L'inscription doit être faite uniquement par courrier accompagné du règlement.

Article 3 : L'association ne fournit pas de tables, par de chaises.

Article 4 : L'accueil des exposants débutera dès 6h30. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le lieu de la manifestation, ni se déplacer entre 6h30 et 17h30, (sauf urgence ou autorisation)

Article 6 : Les emplacements seront attribués **par ordre d'inscription**. Le cachet de la poste faisant foi. L'exposant doit communiquer les renseignements, (voir ci-contre), pour son inscription, au register de la manifestation.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur est seul habilité à le faire si nécessaire.

Article 8 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, couvert par son assurance, la responsabilité civile. L'ACTST décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, causes ou d'accident corporel.

Article 9 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.
Les sommes versées, resteront dans ce cas acquises à l'ACTST, sauf si l'exposant prévient de son absence.

Article 10 : Nous demandons à tous de respecter l'environnement et de déposer les déchets dans les containers qui seront mis à votre disposition. L'exposant devra laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé, c'est à dire propre.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12 : Le marché s'organisera selon les normes sanitaires en vigueur du jour. Vous devrez vous équiper d'un masque et respecter les gestes barrières.

Tilac 10 octobre 2021 2.jpg

Tilac 10 octobre 2021 1.jpg